

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
Lundi 15 décembre 2025

- *Les rapports d'activités (Val'Eyrieux, eau, assainissement)*
- *Subventions : Fédération des Œuvres Laïques, Association Gymnastique Cheylaroise*
- *Amélioration sécurité « Jabrezac »*
- *Investissement 2026 (Finances)*

SOMMAIRE

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 30 septembre 2025	5
II – Finances	6
A. Budget Général 2025	
1) Subvention exceptionnelle à l'Association de Gymnastique Cheylaroise	6
2) Subvention exceptionnelle à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'Institut Médico-Educatif de Soubeyran	6
3) Demande de subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale	7
B. Budget Général 2026	8
1) Ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement	8
2) Bail administratif et commodat de biens meubles 2026 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze	9
3) Acquisition d'un terrain aux Près de l'Eyrieux pour les Services Techniques	11
4) Demande de subvention auprès de la Région et l'Europe pour des passages canadiens dans le cadre du Plan Pastoral Territorial	11
III – Ressources Humaines	14
1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	14
2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	14
IV – Questions diverses	16
1) Demande de mise à disposition d'abris bus à la Région Auvergne Rhône Alpes	16
2) Modification des limites d'agglomération sur la Route Départementale 578	16
3) Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Val'Eyrieux / Aric	17

4) Signature de la convention pour l'adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche	18
5) Communauté de Communes Val'Eyrieux / Rapports d'activités, rapports annuels eau potable, assainissement collectif / Exercice 2024	19
6) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	21
V – Communications de M. Le Maire	23

SÉANCE du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme **PINET** Monique, M. **CHEYTION** Antony, Mme **ROURE** Marie-Christine, Mme **CHANEAC** Brigitte, M. **SERRE** Denis, M. **PERRIN** Roger, M. **CROS** Pierre, Mme **ARNAUD** Karine, Mme **PLANTIER** Honorine, Mme **LABAUNE** Sophie, M. **MARION** Jean François, Mme **AUBERT** Yolande, M. **SANIEL** Jean-Paul, Mme **SECCO** Brigitte.

Procurations :

M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François.

Absents excusés :

*M. RICHARD Frédéric
M. CLAVEL Christophe
Mme FONTANEL Sophie
M. FERRAND Olivier*

Absentes :

*Mme HORNEGG Johanna
Mme BOS Elise*

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine.

Assistaient également à la séance :

- Sylvie **LAVIS**, Directrice Générale des Services
- Christophe **CHAMBON**, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal présents à cette dernière séance du Conseil de l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour du IV : Questions diverse en 6°) : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

L'assemblée délibérante acquiesce.

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 30 septembre 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 30 septembre 2025, par **16 voix pour**.



II – Finances

Monsieur le Maire invite la Directrice Générale des Services à présenter les différentes décisions budgétaires soumises aux votes.

Madame Sylvie LAVIS confie que tous les projets de délibération relatifs aux finances étaient joints à la convocation.

A. Budget Général 2025

1) Subvention exceptionnelle à l'Association de Gymnastique Cheylaroise

Madame Sylvie LAVIS indique que l'Association Gymnastique Cheylaroise a adressé un courrier à la Mairie sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre des 50 ans du club.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Gymnastique Cheylaroise, d'un montant de **650 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **DECIDE** de réserver une suite favorable à cette demande,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **650 euros** à l'Association Gymnastique Cheylaroise pour organiser les 50 ans du club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente

2) Subvention exceptionnelle à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'Institut Médico-Educatif de Soubeyran

Madame Sylvie LAVIS précise que la Fédération des Œuvres Laïques (Ardèche) a adressé, le 6 octobre dernier, un courrier en Mairie, sollicitant une aide financière, pour les jeunes du Cheylard, en cours à l'Institut médico-éducatif de Soubeyran. Un enfant cheylarois, Kenzi DESSUT, est élève dans cet établissement.

Monsieur le Maire suggère d'apporter un soutien financier à l'Institut médico-éducatif de Soubeyran, pour un montant de **200 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

DECIDE de réserver une suite favorable à cette demande,

- **ACCORDE** une subvention de **200 €** à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Institut Médico-Educatif de Soubeyran (Ardèche) en vue de sa participation à la mise en place d'actions concrètes en direction des élèves.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

3) Demande de subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sylvie LAVIS signale que la Ville a souhaité acquérir différents jeux, afin de compléter l'aire de jeux contigüe au stade de Pré Jalla et la Borne avec un équipement à destination des enfants en bas âge.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale car cette initiative demeure avant tout, une action sociale en faveur des enfants de la commune permettant l'accès libre et gratuit à l'utilisation du matériel.

Monsieur le Maire conseille de solliciter une participation financière d'un montant de **6 000 €**. Le coût global HT de cet aménagement s'élève à **10 668€ H.T..**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **SOLLICITE** une subvention d'équipement de **6 000 €**, auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de dépenses afférentes à ces aménagements sur le budget communal,
- **DECIDE D'IMPUTER** les recettes sur le budget principal de la commune.

Madame Sylvie LAVIS souligne que le C.C.A.S. a délibéré, à l'unanimité, en avril dernier pour acter cette subvention. Il avait déjà participé lors de l'installation des jeux pour adolescents et adultes en 2022.

Madame Marie-Christine ROURE relève que le Club des Genêts d'Or avait remis un chèque de 3 000 € au C.C.A.S., l'an dernier.

Monsieur le Maire prétend que ces aménagements pour enfants et adultes avaient été réclamés par des conseillères municipales.

B. Budget Général 2026

1) Ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement

Madame Sylvie LAVIS rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2026, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2025.

Madame Sylvie LAVIS stipule qu'en application de la Loi, cet article sera appliqué à hauteur maximale de **533 337,50 €**, soit 25 % de **2 133 350 €**, dont l'affectation est la suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	21 250	3 770	0	21 250
D 21	298 800	650	- 46 580	251 950
D 23	944 500	340 000	0	944 500
D 204	1 227 140	4 800	- 1 113 640	113 500
D 27	0	0	800 000	800 000
D 10	0	0	2150	2150
TOTAL				2 133 350

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $2\,133\,350 \times 25\% = 533\,337.50 \text{ €}$.

Le Conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **533 337.00 €** répartis comme suit :

Chapitre / article	N° operation Pour information	Libellé	Montant en €
D 20 – 2031-132	132	Frais d'études bâtiments aménagements	20 000
D 2188 – 167	167	Achat de mobilier, matériel	50 000
D 21828 – 167 -	167	Véhicule ST (Nacelle)	100 000
D 231 – 180 - 820	180	Travaux bâtiments	160 000
D 231 – 181 - 822	181	Voiries diverses	153 337
D 2188 – 117 - 816	117	Eclairage Public	50 000
TOTAL			533 337

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Général 2025, comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Général lors de son adoption.

2) Bail administratif et commodat de biens meubles 2026 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze

Madame Sylvie LAVIS rappelle qu'un bail administratif avait été voté en séance du Conseil Municipal du 14 avril dernier pour la saison 2025 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze.

Ce ténement immobilier est resté dans le domaine privé communal cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT
CONTENANCE		
AI	56	Route de la Chèze
43 403m ²		

Après une saison 2025 réussie, la SAS « Les Terrasses de la Chèze » a adressé un courrier au Maire en date du 15 septembre 2025 implorant un renouvellement du bail sans interruption à compter du 10 novembre 2025. Mais des travaux de réfection de toiture doivent être effectués en début d'année 2026.

Monsieur le Maire soumet un nouveau bail administratif et un commodat de biens meubles (inventaire des biens), pour la saison 2026, **à compter du 1^{er} février jusqu'au 30 novembre 2026.**

Madame Sylvie LAVIS donne lecture des projets de bail administratif et de commodat, d'une durée de 10 mois, mais aussi de la convention de mise à disposition d'objets estampillés « Château de la Chèze » et jouets médiévaux mis en vente à la boutique. Il fournit toutes indications utiles sur les garanties (assurances), les obligations du preneur et le montant du loyer mensuel est fixé à **850 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

Considérant :

- Que le ténement immobilier est fermé à l'usage du public depuis de nombreuses années,
- Que l'exploitant a manifesté de l'intérêt pour cette structure et son exploitation touristique sous forme privée et d'assurer la saison 2026 sous forme de bail administratif
- Qu'il est de l'intérêt général de pourvoir à l'exploitation de cet équipement touristique
- Que le bail administratif présenté répond à ces objectifs

Décide :

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire
- **D'APPROUVER** les projets de bail administratif et de commodat de biens meubles d'une durée de 10 mois au profit de la SAS Les Terrasses de la Chèze.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail administratif, le commodat de biens meubles et la convention de mise à disposition d'objets estampillés « Château de la Chèze » et jouets médiévaux mis en vente à la boutique.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que tout sera donc prêt administrativement pour la future ouverture le 1^{er} février prochain.

3) Acquisition d'un terrain aux Près de l'Eyrieux pour les Services Techniques

Monsieur le Maire confie que la Communauté de Communes Val'Eyrieux devrait construire une halle omnisports sur la parcelle et le bâtiment « ex Chattawak » appartenant à la Ville. Ce bâtiment est actuellement voué au stockage et sert d'entrepôt de divers matériels ou véhicules municipaux.

Monsieur le Maire souligne que les recherches d'un terrain pour l'implantation du futur bâtiment technique sur le territoire communal n'ont pas pu aboutir, faute de réserves foncières adaptées et suffisantes.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB n°556 p lot 9a1, d'une superficie de 1 901m², sise aux Près de l'Eyrieux sur la commune de Saint-Michel-d'Aurance, appartenant à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, à proximité des Services Techniques communautaires, pour d'éventuelles mutualisations.

Monsieur le Maire annonce que la ville anticipe cette acquisition par rapport aux futures limites du Plan de Prévention des Risques (PPRI). Il faudra attendre l'acceptation des services de l'Etat (D.D.T).

Madame Sylvie LAVIS précise qu'une clause résolutoire sera prévue dans le compromis. La condition sine qua non de l'acquisition reste l'obtention du permis de construire.

Madame Sylvie LAVIS ajoute que la Communauté de Communes Val'Eyrieux vend le terrain 25 € HT le m², soit un montant total TTC de **56 459,70 €** (TVA sur la marge comprise). Les frais notariés seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire, Président de Val'Eyrieux, préconise que le compromis de vente et l'acte d'achat soient signés par Madame Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, représentant la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire,
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AB n°556 p lot 9a1 à la Communauté de Communes Val'Eyrieux au prix de **56 459,70 € TTC** (TVA sur la marge comprise).
- **PRECISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge du vendeur.
- **AUTORISE** Madame Monique PINET, Représentante de la commune, à signer le compromis de vente, l'acte d'achat et toutes pièces s'y rapportant.

4) Demande de subvention auprès de la Région et l'Europe pour des passages canadiens dans le cadre du Plan Pastoral Territorial

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint aux travaux pour exposer ce dossier.

Monsieur Denis SERRE prévient que les chemins ruraux communaux traversent par endroit des près de pâturage clôturés. Les portails existants qui barrent les chemins, ne sont parfois pas adaptés à une manipulation aisée, tant par les randonneurs que pour les éleveurs. Par ailleurs, les mauvaises manipulations provoquent parfois des problèmes de fermeture qui peuvent être dommageables pour l'éleveur, particulièrement en cas de fuite des animaux.

À la demande de l'éleveur, Monsieur Bois Richard du Coulet, Il est envisagé de remplacer trois portails, par des dispositifs comprenant un passage canadien pour les véhicules et un portillon automatique pour les randonneurs.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe ont mis en place une aide financière, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, qui prend en charge 70% des dépenses en équipement de passages et de portillons.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier de demande de subvention va être déposé ultérieurement. Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des ressources	Montant HT
Acquisition de : - 3 passages canadiens équipés de rambardes (12 tonnes/essieu, largeur 3.10m) - 3 portillons à fermeture automatique (1.40m de passage)	11 340.00 €	FEADER (33% sous réserve d'évolutions en 2026)	3 742.20 €
		Région Rhône-Alpes, (37% sous réserve d'évolutions en 2026)	4 195.80 €
		Auto-financement (30%)	3 402.00 €
Total dépenses éligibles	11 340.00 €	Total ressources	11 340.00 €

La pose des passages canadiens sera prise en charge par l'éleveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, décide :

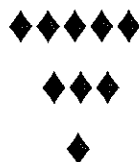
- **VALIDE** l'acquisition de trois dispositifs de franchissement comprenant chacun un passage canadien et un portillon automatique, tel que présenté sur le plan ci-annexé et sous réserve de l'obtention de la subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel attaché à cette action avec un autofinancement prévisionnel estimé à 3 402 € HT sur l'exercice budgétaire 2026,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Monsieur le Maire déclare que ces passages canadiens sont destinés au dernier agriculteur actif de la commune.

Monsieur Denis SERRE complète en expliquant qu'un passage canadien ressemble à un rouleau au sol avec des portillons sur le côté, qui facilite l'accès des animaux et des personnes.

Madame Sophie LABAUNE demande où seront installés ces passages canadiens.

Monsieur Denis SERRE répond : « sur l'ancienne route de Jaunac, au Coulet. ».



III – Ressources Humaines

Monsieur le Maire affirme : « un tableau du personnel est voté lors du budget mais la DDFIP exige, une délibération pour chaque contrat. »

Monsieur le Maire invite la Directrice Générale des Services à présenter ces deux délibérations.

1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Sylvie LAVIS annonce qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien dans les espaces verts, viabilité hivernale, mise en place du matériel des festivités et polyvalence, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien dans les espaces verts, viabilité hivernale, mise en place du matériel des festivités et polyvalence, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Sylvie LAVIS explique qu'un agent des Services Techniques a décidé de prendre une disponibilité de 12 mois, cette dernière a été acceptée par Monsieur le Maire. Il convient de prévoir son remplacement mais reste toujours dans le tableau des effectifs de la commune car il pourrait décider de reprendre son poste.

Madame Sylvie LAVIS déclare qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien de la voirie communale, nettoyage après les marchés/foires/brocantes/festivités, entretien des WC publics, entretien des cimetières, ramassage des poubelles de ville, polyvalence...) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien de la voirie communale, nettoyage après les marchés/foires/brocantes/festivités, entretien des WC publics, entretien des cimetières, ramassage des poubelles de ville et polyvalence, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2026**.



IV – Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint aux Travaux et au Directeur Technique pour exposer ces dossiers et assure que les projets de délibération de ceux-ci étaient annexés à la convocation.

1) Demande de mise à disposition d'abri bus à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Christophe CHAMBON mentionne qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, la Région, prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs installés sur des arrêts des lignes régionales régulières ou scolaires.

Les deux arrêts situés à la Palisse et à Saunier (Groupe scolaire) desservis par la ligne E12 et par les transports scolaires sont donc éligibles pour recevoir chacun un abri.

Il vous est demandé d'accepter la mise à disposition de deux abris voyageurs par la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de deux abris voyageurs au niveau de :
 - l'arrêt « Le Cheylard - La Palisse » (ligne E12)
 - l'arrêt « Saunier – Groupe Scolaire (ligne E12)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire indique, en aparté, : « *la commission permanente de la Région a voté pour l'attribution d'un minibus au tennis de table et un pour le Football Club Cheylarois.* »

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution de subventions à la Ville (92 000 € pour le boudodrome, 75 000 € pour l'ancienne gare).

2) Modification des limites d'agglomération sur la Route Départementale 578

Monsieur Denis SERRE évoque que la commune s'est engagée, depuis ces dernières années, dans une démarche en faveur de la prévention et la sécurité routière (Ville prudente).

Dans ce cadre et sensible aux demandes des riverains du quartier de Jabrezac qui soulignent la vitesse excessive de certains usagers de la Départementale 578, la limite de l'entrée en agglomération, route de Lamastre, sera repoussée, afin d'abaisser la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuels. Le panneau d'entrée de ville devra être déplacé du PR 63+643 au PR63+120 pour signifier le changement aux usagers de la route.

Monsieur le Maire suggère d'entériner cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **APPROUVE** la modification de limites d'agglomération, route de Lamastre, sur la RD 578.
- **AUTORISE** son Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

Monsieur Denis SERRE garantit que la ville aura plus de souplesse pour intervenir sur la RD 578 même si elle doit consulter le département avant d'effectuer des travaux.

Madame Sylvie LAVIS ajoute qu'un arrêté du Maire fixant les nouvelles limites sera pris, prochainement, suite à cette délibération.

Monsieur le Maire confirme : *« ces dispositions sont prises dans le cadre du label « Ville prudente » car certains automobilistes roulent beaucoup trop vite. La sécurité « des administrés » reste la priorité ».*

3) Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Val'Eyrieux / Aric

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la parcelle AE d'une emprise non numérotée (environ 162 m²) correspondait partiellement à un ancien chemin rural, physiquement disparu et non affecté à l'usage du public, depuis la création du lotissement industriel d'Aric.

Le projet engagé par la Communauté de Commune du Pays du Cheylard puis par Val'Eyrieux, au titre des compétences exercées par celles-ci, nécessite la cession de la parcelle AE numéro (communiqué ultérieurement), dans la condition suivante :

Cette cession sera consentie à la Communauté de Communes Val'Eyrieux au titre de l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

Considérant le bien-fondé de ce projet,

APROUVE la cession telle que définie ci-dessus,

CONFIRME que celle-ci est consentie au titre de l'euro symbolique.

AUTORISE son Maire ou son représentant à signer toutes pièces de rapportant à la présente.

Monsieur le Maire déclare : « *cette régularisation permettra la vente de parcelles à l'entreprise PERRIER, qui envisage une nouvelle construction pour développer de nouvelles machines.* »

4) Signature de la convention pour l'adhésion au Groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Monsieur le Maire invite le Directeur Technique à développer ce dossier.

Monsieur Christophe CHAMBON rapporte que depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n° 2019-771 impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires privés et publics, une diminution importante de la consommation d'énergie. Les objectifs à atteindre sont de - 40 % d'ici 2030, -50% d'ici à 2040 et – 60% d'ici à 2050, par rapport à 2010.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche avait dans un premier temps organisé un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Il propose désormais d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Ce regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'acheteurs, permet d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence, une meilleure maîtrise des consommations et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

Pour la Commune du Cheylard, 10 sites sont susceptibles d'être éligibles (8 sur le réseau de la chaufferie bois : Les deux écoles, la Mairie, le CMS, la Maison de Pays, La Trésorerie, la Chapelle/ancien club des jeunes, le services techniques/salle des Genêts d'or, 2 autres sont indépendants ; la salle de la Palisse et l'ancien cinéma le Foyer).

Le groupement est régi par une convention qui définit les règles entre les membres. Le coordonnateur du groupement, ainsi que la commission d'appel d'offres sont le SDE07.

Il vous est demandé d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes, d'accepter les termes du projet de la convention, de respecter les clauses du contrat et les demandes du coordonnateur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Enfin d'autoriser le représentant coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **RESPECTE** les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur, les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Cheylard et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

5) Communauté de Communes Val'Eyrieux / Rapports d'activités, rapports annuels eau potable, assainissement collectif / Exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis SERRE, délégué à Val'Eyrieux.

Monsieur Denis SERRE rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2023, la société SAUR assure, seule, la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire Val'Eyrieux, dans le cadre d'un contrat unique qui court jusqu'au 31 décembre 2029.

Chaque commune est représentée au sein de la Commission Consultative par un délégué.

Eau potable :

Pour l'année 2024, sur l'ensemble du réseau Val'Eyrieux, il y a une légère augmentation des abonnés (+70). La consommation moyenne annuelle par abonné est de 54 m3. Cette moyenne reste en dessous de la moyenne nationale (120 m3).

En ce qui concerne le réseau de la commune de Le Cheylard : + 19 abonnés et une moyenne annuelle consommée de 62 m3.

Le prix de l'eau potable est de **3.40 euros TTC** sur la base d'une consommation annuelle nationale de 120 m3.

Ponctuellement, sur l'ensemble du réseau, il apparaît une baisse de la qualité de l'eau. Afin d'y remédier, la SAUR poursuit la mise en place de systèmes de désinfection autonomes pour finir

d'équiper tout le territoire. Les paramètres relevés sont toutefois sans incidence directe sur la santé.

Assainissement collectif :

Pour l'année 2024, le prix de l'assainissement collectif est de **2.43 € TTC** sur la base d'une consommation annuelle nationale d'eau potable de 120 m3 (tarif en baisse pour 2024).

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions nationales issues des directives ERU (Eaux Résiduelles Urbaines).

Ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité du réseau de collecte en fonction des rejets directs en milieu naturel au niveau des déversoirs d'orages.

*Les rapports annuels eau potable et
assainissement collectif 2024 sont
consultables en Mairie et sur le site de
Val'Eyrieux.*

www.valeyrieux.fr

*☞ Voir rapports annuels partiels eau potable
et assainissement collectif 2024 ci-joints.*

Monsieur le Maire remercie la SAUR pour le travail réalisé sur la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif. Il rappelle que, **seule**, la Communauté de Communes Val'Eyrieux a la compétence Eau/Assainissement en **Drôme-Ardèche**, excepté les communautés d'agglomération (compétence obligatoire).

Rapports d'activités 2024

Monsieur le Maire énumère les grandes lignes de ce rapport :

- Extension de la Z.A de Rascles à Saint Agrève
- Aides aux agriculteurs
- Nouvelles muséographie de la Maison du châtaignier
- Dolce Via
- Eyrium (25 576 visiteurs)
- « Tic Tac Tectonique »
- Politique de la jeunesse
- Les graines de champions
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal
- Les 10 ans de Val'Eyrieux...

6) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien transmise par l'A.M.F, le vendredi 12 décembre dernier.

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. »

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes. **La commune de LE CHEYLARD partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LE CHEYLARD s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devra être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025, qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait pas être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

*Les communes et Intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **ADOpte** le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.



V – Communications

a) Virement de crédits

Madame Sylvie LAVIS explique que le camping du Cheylard avait déposé un permis d'aménager et un permis de construire pour lesquels le gérant avait réglé la taxe d'aménagement.

Comme ces projets ont été annulés, la ville doit rembourser cette taxe.

Section d'investissement

D.10226 → + 2 150.00 €

D.204182 → - 2 150.00 €

Total 0.00 €

b) Fiducie / Habitat mixte

La pose de panneau informatif sur le terrain de la Borne, aura lieu **mardi 23 décembre 2025 à 16h00**. Le Conseil Municipal est invité. Ce panneau est réglé par le Fiduciaire.

L'agenda de 18 à 24 mois va être défini prochainement (permis d'aménager, permis de construire...). Ce nouveau projet devrait être opérationnel en 2028.

IL s'agit d'une fiducie/gestion, la première au niveau national pour une collectivité.

c) Inauguration de la Maison du Patrimoine des Boutières et du Plateau Vivarais Lignon

Le Conseil municipal est cordialement invité **mercredi 17 décembre 2025 à 18h00** à l'ancienne Gare pour l'inauguration de la Maison du Patrimoine. Une invitation a déjà été transmise aux intéressés.

Monsieur le Maire remercie tous les intervenants de ce chantier (Élus, Maîtrise d'œuvre, entreprises, responsables municipaux...) qui ont pu réaliser les travaux de réhabilitation en quelques mois.

d) Département de l'Ardèche : atout ruralité

Monsieur le Maire et le Conseil municipal remercient le Département pour la subvention relative à Atout ruralité qui s'élève à 2 357 €.

e) Effectifs scolaires 2025-2026

Madame Marie-Christine ROURE détaille les effectifs scolaires 2025-2026

83 élèves dans les écoles maternelles publique et privée (+ 11 par rapport à 2024-2025)
161 élèves dans les élèves primaires publique et privée (- 23 par rapport à 2024-2025)

382 élèves dans les collèges public et privé (+ 5 par rapport à 2024-2025)
334 élèves au lycée (- 5 par rapport à 2024-2025)
Sur l'ensemble des établissements scolaires, une baisse de **12 élèves** est constatée.

Madame Brigitte CHANEAC note une stabilisation au niveau de la cité scolaire.

*☞ Voir Tableau des effectifs scolaires 2025-2026
annexé*

f) Bilan Opérations Brioches 2025

Commune LE CHEYLARD	6 357.28 €
Ex Pays du Cheylard	6 442.50 €
TOTAL	12 799.78 €

Cet argent sert à construire des lieux de vie, de travail.

Madame Marie-Christine ROURE remercie la population pour sa générosité, les Membres du Conseil municipal et tous les Bénévoles pour la distribution des brioches.

g) Bilan Semaine Bleue 2025

Plus de 600 inscriptions ont été recensées cette année.

Les deux semaines se sont très bien passées. Une participation de 10 euros a été demandée pour les deux semaines.

De nombreux partenariats ont été mis en place avec des associations et organismes locaux (AGC, Randonneurs des Boutières, Le Vox, Médiathèque...) : une belle réussite sociale.

h) Repas des anciens

Le CCAS organise le repas des Anciens **le dimanche 22 février 2026 à la Salle de la Palisse**. Il est réservé aux personnes de 75 ans et plus.

i) Salon du Goût 2025

Madame Brigitte CHANEAC dresse le bilan du salon du goût et du marché de Noël.

De beaux produits, des nouveaux producteurs, un délicieux concours de gâteaux toujours apprécié, une animation à développer.

La date du premier weekend d'octobre est à retenir car il n'y a pas de chevauchement avec la Semaine de la Science.

Nous remercions Laurence Coche pour son travail d'organisation.

j) Bilan du Marché de Noël 2025

Un très beau marché avec une quarantaine d'exposants et, pour la première fois, des bijoutiers sous le chapiteau, une « fréquentation record » sur la place lors du magnifique feu d'artifice, un père Noël sportif qui ne faisait pas son âge, du vin chaud, des huîtres, un concert de Zoé...une belle ambiance encore cette année !

Nous remercions nos partenaires : le Comité des fêtes qui assure le vin chaud, les huitres du dimanche matin, la descente du Père Noël, l'association des commerçants du Cheylard, les exposants mais aussi nos sponsors : le Groupe Descours et Super U sans lesquels le feu d'artifice ne serait pas ce qu'il est : un moment-clé du Marché.

Nous remercions aussi nos personnels : Nadège Charrier (à Val'Eyrieux aujourd'hui) pour toutes ces années pendant lesquelles elle a contribué à développer le Marché avec les élus du Cheylard. En 2025, Nadège a assuré la transition avec Laurence Coche, et Delphine Saroul qui assureront dorénavant l'entièreté de l'organisation. Nous remercions aussi les services techniques qui ont équipé le chapiteau sur un temps très restreint et notre policier municipal qui a assuré notre sécurité.

k) Carnaval du 7 février 2026

Une première réunion a eu lieu le 9 décembre avec les associations, les EHPAD de ST MARTIN de Valamas et du Cheylard et le CCAS de notre ville.

Il a été décidé de ne pas donner de thème cette année

Déroulement : rassemblement à 14H, parking de la Guinguette, déambulation jusqu'à la place Saléon Terras.

Il y aura 3 arrêts : devant la Maison de Pays, dans le parc en dessous de l'école publique, et autour d'un podium surélevé sur la place.

Les participants :

Emilie Chabanas de la compagnie LO PIAO LOBA sera l'animatrice et organisatrice de la déambulation.

Elle fera danser le public lors du final. La Batucada « La Frappe » entraînera le public, l'Harmonie du Lizieux jouera ainsi qu'un groupe de Val'Eyrieux musique. Nous découvrirons ce que les associations et le CCAS auront préparé.

Un goûter sera servi par le Comité des Fêtes.

En cas de mauvais temps, le repli se fera à la salle des fêtes de La Palisse.

Une seconde réunion de préparation, en présence d'Emilie Chabanas, aura lieu **le 13 janvier à 18h30 à la Maison de Pays, salle de l'auditorium.**

l) France Santé

Monsieur le Maire informe que Madame LAFFAY de l'Agence Régionale de la Santé lui a confirmé que les deux maisons médicales du Cheylard seraient labellisées prochainement « *France Santé* ».

m) Vœux du Maire

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le **vendredi 9 janvier 2026 à 18h30, Salle de la Chapelle.**

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fin de séance à 21h30

Mme Karine ARNAUD
Secrétaire de séance



Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Pièces jointes :

- ☞ Val'Eyrieux : Rapports annuels partiels eau potable et assainissement collectif / Exercice 2024
- ☞ Tableau des effectifs scolaires 2025-2026